

|                        |
|------------------------|
| Département            |
| Pas-de-Calais          |
| Canton                 |
| Noeux-les-Mines        |
| Commune                |
| <b>HERSIN-COUPIGNY</b> |

N° 2024 – 44 - V

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE DE REGLEMENT**  
**DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de SADE C.G.T.H, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX à effet d'entreprendre des travaux de pose de poteaux bois sis, rue de Verdrel à HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit de l'ouvrage du 06 mai 2024 au 04 juillet 2024 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2** : Cette restriction obligera à :

- Une réduction éventuelle de la chaussée,
- Une limitation de vitesse à 30 km/h
- Une interdiction de dépassement,
- Une circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny

Le 17 avril 2024

Publié le:



Le Maire  
Jean-Marie CARAMIAUX